

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (stationnement interdit)

Mairie de Montalet le Bois
2 rue de l'Eglise
78440 Montalet le Bois

Le Maire de la commune de : Montalet le Bois

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2,
- Le Code de la Route, notamment l'article R.225,
- Le règlement général de la commune,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
Collecte de sapins de Noël.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit sur une place de parking situé en face du 1 route de Lainville pendant 1 semaine pour la période du 17/01/2022 au 21/01/2022 inclus.

ARTICLE 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise chargée des travaux sous la direction des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Mantes la Jolie

ARTICLE 5 : M. le commissaire de police,
M. Le Commandant de brigade de gendarmerie de Limay
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en (sous) préfecture le : 03/01/2022
de la publication le : 03/01/2022

Fait à : Montalet le Bois

Le : 03/01/2022



2022-001